



Le réseau  
de transport  
d'électricité

# Interconnexion électrique France-Espagne

par le Golfe de Gascogne



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE MEMOIRE EN REponse DE RTE

Mémoire élaboré en février 2023



Cofinancé par l'Union européenne  
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe

L'auteur de cette publication en est le seul responsable. L'Union européenne ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent.

## SOMMAIRE

---

<b>Sommaire.....</b>	<b>2</b>
<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>Mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....</b>	<b>4</b>

---

## PREAMBULE

---

Le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne a fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisations, déposées le 1<sup>er</sup> décembre 2021, auprès de la Préfecture de la Gironde et du Ministère de la Transition écologique par RTE :

- Une demande d'Autorisation Environnementale au titre du Code de l'Environnement comprenant :
  - une autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques,
  - une demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés,
  - une évaluation des incidences Natura 2000,
  - une demande d'autorisation de défrichement.
- Une demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du Code de l'Energie pour la création des deux liaisons souterraines et sous-marines à 400 kV Cubnezais - Gatika 1&2 ;
- Une demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, pour la création de la station de conversion de Cubnezais.

Dans ce cadre, une enquête publique unique portant sur l'ensemble de ces procédures, ainsi que sur la création d'ouvrages entrant dans le champ d'application de la réglementation relative à l'aménagement et la protection du littoral, s'est tenue du 17 octobre au 16 décembre 2022.

A l'issue de l'enquête publique, et en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête a remis son rapport le 9 février 2023.

Le présent document constitue le mémoire en réponse de RTE au rapport d'enquête publique.

## MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

---

- ◆ AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE CONVERSION SUR LA COMMUNE DE CUBNEZAIS (GIRONDE), EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

**Au terme de l'examen du projet, et compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête formule 6 recommandations relatives à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais (Gironde), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.**

### **Recommandation 1**

Créer un comité de suivi dont les missions pourraient couvrir notamment les éléments cités ci-après :

#### Le suivi des mesures ERC

RTE évoque la création d'un comité de suivi pour veiller à la mise en œuvre de mesures ERC. La commission d'enquête considère que ce suivi doit être assuré en concertation étroite et au plus près des partenaires locaux concernés.

Elle suggère à ce titre la création de deux instances de suivi : une en Gironde et l'autre dans les Landes.

#### Le suivi des engagements

La commission d'enquête préconise que l'ensemble des engagements pris (période de concertation, avis des PPA, réponses après enquête), au-delà des éléments dans l'étude d'impact, soient consignés dans un « cahier des engagements du maître d'ouvrage », soient suivis sous le contrôle du comité de suivi et qu'une communication sur les actions menées soit réalisée jusqu'à la mise en œuvre effective de l'ensemble des engagements.

### Réponse de RTE à la recommandation n°1 :

#### Suivi des mesures ERC :

RTE se tient à la disposition des services de l'Etat pour mettre en place le suivi des engagements selon leurs recommandations, notamment au travers de la création de comités de suivi.

#### Suivi des engagements :

L'ensemble des prescriptions issues des dossiers réglementaires et des engagements pris par RTE dans le cadre de la concertation est d'ores et déjà capitalisé dans un document intitulé « Tableau de Suivi des Engagements » (TSE). Il s'agit d'un procédé classiquement mis en œuvre sur l'ensemble des projets de RTE. Ce TSE fait partie des exigences de l'appel d'offres, transmis aux entreprises candidates par le biais des spécifications, pour prise en compte dans leurs offres. Il sera actualisé tout au long du projet et permettra d'assurer le suivi des engagements au fur et à mesure de leur mise en œuvre. RTE proposera de suivre ces engagements dans le cadre d'un comité de suivi, comme cela a été le cas pour le projet d'interconnexion Baixas - Santa-Llogaia.

## **Recommandation 2**

Mettre en œuvre un dispositif de dialogue avec les parties prenantes, proportionné aux enjeux du projet, dont les missions viseraient notamment à :

- Définir des modalités de communication multilatérale avec des outils dédiés.
- Garantir la communication des informations concernant notamment :
  - o Les conditions de réalisation du chantier, sa planification, sa gestion, la prise en compte d'éventuelles problématiques locales, la sécurité des usagers, la garantie du bon fonctionnement des voies et des accès.
  - o L'écoute des riverains et usagers durant la phase de préparation puis de travaux, afin d'identifier toute difficulté d'accès aux habitations, aux activités professionnelles, commerciales et/ou récréatives.
  - o Le suivi, la validation et la diffusion des données chiffrées concernant le chantier et l'exploitation.
  - o L'information sur les nuisances sonores, olfactives, atmosphériques et autres, par le biais d'un bilan régulier.

### **Réponse de RTE à la recommandation n°2 :**

RTE s'engage à poursuivre le dialogue avec les parties prenantes (collectivités, services de l'Etat, riverains) tout au long du projet, au travers notamment d'un large dispositif de communication sur les conditions de réalisation du chantier (réunions d'informations préalables à travaux, lettres d'information travaux, panneaux d'information in situ, adresse mail de contact, etc.). Des bases d'aménagement seront installées au plus près du chantier (1 en Gironde et 1 dans les Landes), avec des interlocuteurs dédiés, de façon entretenir des liens étroits avec le territoire pendant toute la phase travaux.

Sur les postes de chantier fixes (station de conversion, atterrages, forages dirigés sous Dordogne et Garonne), les modalités de travaux mises en œuvre ne nécessiteront pas de suivi des nuisances olfactives et atmosphériques. Des stations de mesure de bruit seront en revanche installées et feront l'objet d'un bilan régulier.

Les postes de chantier itinérants ne feront, quant à eux, pas l'objet d'un suivi particulier compte-tenu de leur caractère temporaire et des difficultés de mise en œuvre.

Une campagne de mesures des champs magnétiques sera également réalisée après la mise en service des ouvrages, par un bureau d'études indépendant, et dont les résultats seront communiqués au public.

## **Recommandation 3**

Affiner le calendrier des travaux pour limiter au maximum la gêne occasionnée sur la circulation et pour réduire l'impact économique et écologique.

### **Réponse de RTE à la recommandation n°3 :**

RTE s'engage à poursuivre le travail en cours avec les parties prenantes (collectivités, services de l'Etat, gestionnaires de voiries, riverains) pour affiner le projet et notamment le calendrier des travaux afin de minimiser les impacts et la gêne occasionnée.

#### **Recommandation 4**

Définir l'intégration paysagère de la station de conversion conjointement avec les riverains et la mairie de Cubnezais.

#### **Réponse de RTE à la recommandation n°4 :**

Conformément à l'engagement pris par RTE, les riverains et la mairie de Cubnezais seront associés au choix du design définitif de la station de conversion, dans la limite des options proposées et réalisables, ainsi qu'aux adaptations éventuelles des préconisations d'insertion paysagère qui seront faites.

#### **Recommandation 5**

Réaliser une campagne de mesures acoustiques après la mise en service de la station.

#### **Réponse de RTE à la recommandation n°5 :**

Conformément à l'engagement pris par RTE, une campagne de mesures de bruit sera réalisée avant et après mise en conduite de la station de conversion, par un bureau d'études indépendant, afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires.

#### **Recommandation 6**

Veiller à ce que, dans le cadre du respect des obligations de réduction de l'artificialisation, la consommation d'espaces liée au projet ne constitue pas une contrainte pour l'évolution des documents d'urbanisme locaux. Cette recommandation s'adresse particulièrement aux autorités en charge de l'intégration de la trajectoire définie par la loi Climat et Résilience dans les documents de planification régionale et dans les SCoT.

#### **Réponse de RTE à la recommandation n°6 :**

Cette recommandation n'appelle pas de réponse de la part de RTE. En tout état de cause, la consommation d'espaces pour la construction de la station de conversion s'est limitée au strict nécessaire.

#### **En conclusion :**

Après avoir étudié le dossier relatif au projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, dit projet « Golfe de Gascogne », présenté par la société « RTE – Réseau de transport d'électricité » pour la partie française,

Après avoir constaté que le public avait été bien informé et avait pu exprimer ses observations dans de bonnes conditions,

Après avoir analysé les différentes observations et les réponses du porteur du projet,

Après avoir étudié les alternatives proposées,

Après avoir pris en considération une analyse bilancielle,

Après avoir émis les 6 recommandations ci-dessus,

La commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais (Gironde), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

- ◆ AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES ET SOUS-MARINES ET L'IMPLANTATION D'OUVRAGES SUR LES COMMUNES DU PORGE (33), DE CAPBRETON (40) ET DE SEIGNOSSE (40)

**Au terme de l'examen du projet, et compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête formule 5 recommandations :**

- Concernant les travaux de construction des lignes souterraines et sous-marines.
- Concernant l'implantation d'ouvrages sur les communes du Porge, de Capbreton et de Seignosse.

### **Recommandation 1**

Créer un comité de suivi dont les missions pourraient couvrir notamment les éléments ci-après.

#### Le suivi des mesures ERC

RTE évoque la création d'un comité de suivi pour veiller à la mise en œuvre de mesures ERC. La commission d'enquête considère que ce suivi doit être assuré en concertation étroite et au plus près des partenaires locaux concernés.

Elle suggère à ce titre la création de deux instances de suivi : une en Gironde et l'autre dans les Landes.

#### Le suivi des engagements

La commission d'enquête préconise que l'ensemble des engagements pris (période de concertation, avis des PPA, réponses après enquête), au-delà des éléments dans l'étude d'impact, soient consignés dans un « cahier des engagements du maître d'ouvrage », soient suivis sous le contrôle du comité de suivi et qu'une communication sur les actions menées soit réalisée jusqu'à la mise en œuvre effective de l'ensemble des engagements.

#### L'intégration des données

La commission d'enquête encourage une démarche de révision itérative des données du projet, notamment :

- La prise en compte des nouvelles données relatives à la sensibilité des milieux et espèces recensées in situ lors de la réalisation de l'état de référence avant travaux, pour valider le cas échéant les mesures d'adaptation nécessaires.
- La confirmation des niveaux des incidences sur l'environnement, évalués au regard de la solution technique proposée par les entreprises retenues après les appels d'offres.

### **Réponse de RTE à la recommandation n°1 :**

#### Suivi des mesures ERC :

RTE se tient à la disposition des services de l'Etat pour mettre en place le suivi des engagements selon leurs recommandations, notamment au travers de la création de comités de suivi.

#### Suivi des engagements :

L'ensemble des prescriptions issues des dossiers réglementaires et des engagements pris par RTE dans le cadre de la concertation est d'ores et déjà capitalisé dans un document appelé « Tableau de Suivi des Engagements » (TSE). Il s'agit d'un procédé classiquement mis en œuvre sur l'ensemble des projets de RTE. Ce TSE fait partie des exigences de l'appel d'offres, transmis aux entreprises candidates par le biais des spécifications, pour prise en compte dans

leurs offres. Il sera actualisé tout au long du projet et permettra d'assurer le suivi des engagements au fur et à mesure de leur mise en œuvre. RTE proposera de suivre ces engagements dans le cadre d'un comité de suivi, comme cela a été le cas pour le projet d'interconnexion Baixas - Santa-Llogaia.

#### Intégration des données :

Conformément aux engagements de RTE, un état de référence avant travaux sera réalisé. Les résultats de l'actualisation de l'état initial seront comparés aux campagnes précédentes. En cas de mise en évidence d'un nouvel habitat ou d'une nouvelle espèce, les travaux seront décalés/adaptés afin ne pas y porter atteinte.

RTE s'assurera que les techniques mises en œuvre par les entreprises travaux retenues resteront en-deçà des niveaux d'impact décrits dans les dossiers. En tout état de cause, toute évolution sera soumise aux procédures administratives adéquates.

### **Recommandation 2**

Mettre en œuvre un dispositif de dialogue avec les parties prenantes, proportionné aux enjeux du projet, dont les missions viseraient notamment à :

- Définir des modalités de communication multilatérale avec des outils dédiés.
- Garantir la communication des informations concernant notamment :
  - o Les conditions de réalisation du chantier, sa planification, sa gestion, la prise en compte d'éventuelles problématiques locales, la sécurité des usagers, la garantie du bon fonctionnement des voies et des accès.
  - o L'écoute des riverains et usagers durant la phase de préparation puis de travaux, afin d'identifier toute difficulté d'accès aux habitations, aux activités professionnelles, commerciales et/ou récréatives.
  - o Le suivi, la validation et la diffusion des données chiffrées concernant le chantier et l'exploitation.
  - o L'information sur les nuisances sonores, olfactives, atmosphériques et autres, par le biais d'un bilan régulier.

#### **Réponse de RTE à la recommandation n°2 :**

RTE s'engage à poursuivre le dialogue avec les parties prenantes (collectivités, services de l'Etat, riverains) tout au long du projet, au travers notamment d'un large dispositif de communication sur les conditions de réalisation du chantier (réunions d'informations préalables à travaux, lettres d'information travaux, panneaux d'information in situ, adresse mail de contact, etc.). Des bases d'aménagement seront installées au plus près du chantier (1 en Gironde et 1 dans les Landes), avec des interlocuteurs dédiés, de façon entretenir des liens étroits avec le territoire pendant toute la phase travaux.

Sur les postes de chantier fixes (station de conversion, atterrages, forages dirigés sous Dordogne et Garonne), les modalités de travaux mises en œuvre ne nécessiteront pas de suivi des nuisances olfactives et atmosphériques. Des stations de mesure de bruit seront en revanche installées et feront l'objet d'un bilan régulier.

Les postes de chantier itinérants ne feront, quant à eux, pas l'objet d'un suivi particulier compte-tenu de leur caractère temporaire et des difficultés de mise en œuvre.

Une campagne de mesures des champs magnétiques sera également réalisée après la mise en service des ouvrages, par un bureau d'études indépendant, et dont les résultats seront communiqués au public.

### **Recommandation 3**

Affiner le calendrier des travaux pour limiter au maximum la gêne occasionnée sur la circulation et pour réduire l'impact économique et sur le tourisme (en coordination avec le département des Landes, les services de la communauté de communes, les services des communes concernées), sans compromettre la prise en compte des contraintes environnementales.

#### **Réponse de RTE à la recommandation n°3 :**

RTE s'engage à poursuivre le travail en cours avec les parties prenantes (collectivités, services de l'Etat, gestionnaires de voiries, riverains) pour affiner le tracé et le calendrier des travaux afin de minimiser les impacts et la gêne occasionnée.

### **Recommandation 4**

Afin d'aller dans le sens d'une réduction du caractère anxiogène du projet, lors du contournement terrestre du Gouf de Capbreton, essayer d'éloigner le plus possible le tracé des habitations qui en sont les plus proches.

#### **Réponse de RTE à la recommandation n°4 :**

RTE rappelle que, dans les conditions de pose standard, le champ magnétique généré par les liaisons n'est plus mesurable au-delà d'un rayon de 15 mètres autour de celles-ci.

Le champ magnétique terrestre varie entre 25 et 70  $\mu$ T selon l'endroit où l'on se trouve sur le globe terrestre.

Pour rappel, la recommandation européenne visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques statiques, publiée en 1999, proposait une limite à 40 000  $\mu$ T, en s'appuyant sur les travaux de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (Icnirp). L'Icnirp a depuis, en 2009, relevé cette valeur à 400 000  $\mu$ T. Pour les porteurs de pacemakers, une valeur de seuil garantissant l'absence de danger est fixée à 500  $\mu$ T.

Néanmoins, pour répondre à cette recommandation sur la zone du contournement terrestre de Capbreton, RTE s'engage auprès des propriétaires concernés à rechercher une adaptation du tracé pour s'éloigner aussi raisonnablement que possible des habitations, comme par exemple au lieu-dit Lamic à Bénésse-Maremne ou au niveau de la Clairière aux Chênes à Capbreton.

### **Recommandation 5**

Afin d'aller également dans le sens d'une réduction du caractère anxiogène du projet : Chercher à réduire le champ généré en rapprochant les câbles d'une même liaison en zone terrestre courante ainsi que dans les chambres de jonction (ce qui nécessite l'augmentation de leur diamètre afin d'éviter un échauffement néfaste au transit), dans des parties limitées des liaisons terrestre (par exemple sous les pistes cyclables).

#### **Réponse de RTE à la recommandation n°5 :**

RTE s'engage à adopter une pose spécifique des liaisons plus compacte sous les pistes cyclables, le long de la RD 79 à Seignosse et de la RD 28 à Capbreton et Bénésse-Maremne. Ce mode de pose en « fourreaux jointifs » génère une augmentation de section des conducteurs et donc leur coût, ce qui limite son utilisation à des circonstances particulières. Avec ce mode de pose, le champ magnétique généré à l'aplomb des liaisons à 1 m du sol est de l'ordre de 20  $\mu$ T, soit une réduction de 30 % par rapport à la pose standard.

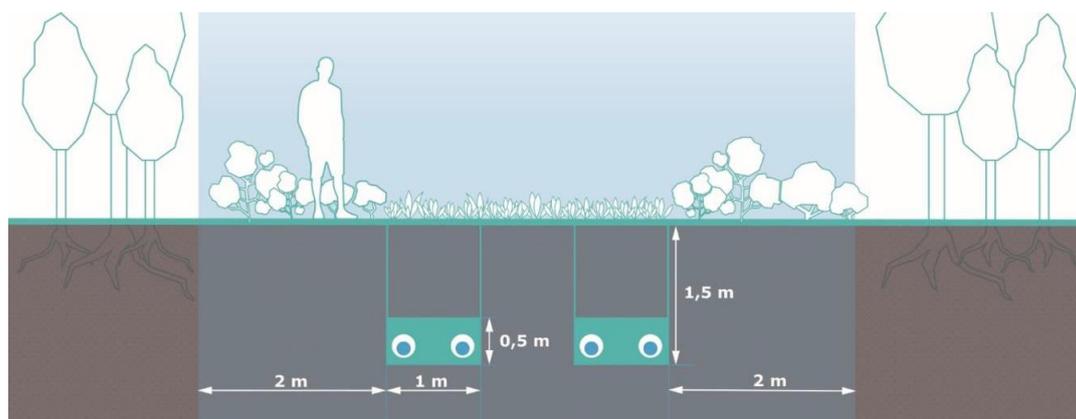


Schéma de pose « standard » (fourreaux écartés)

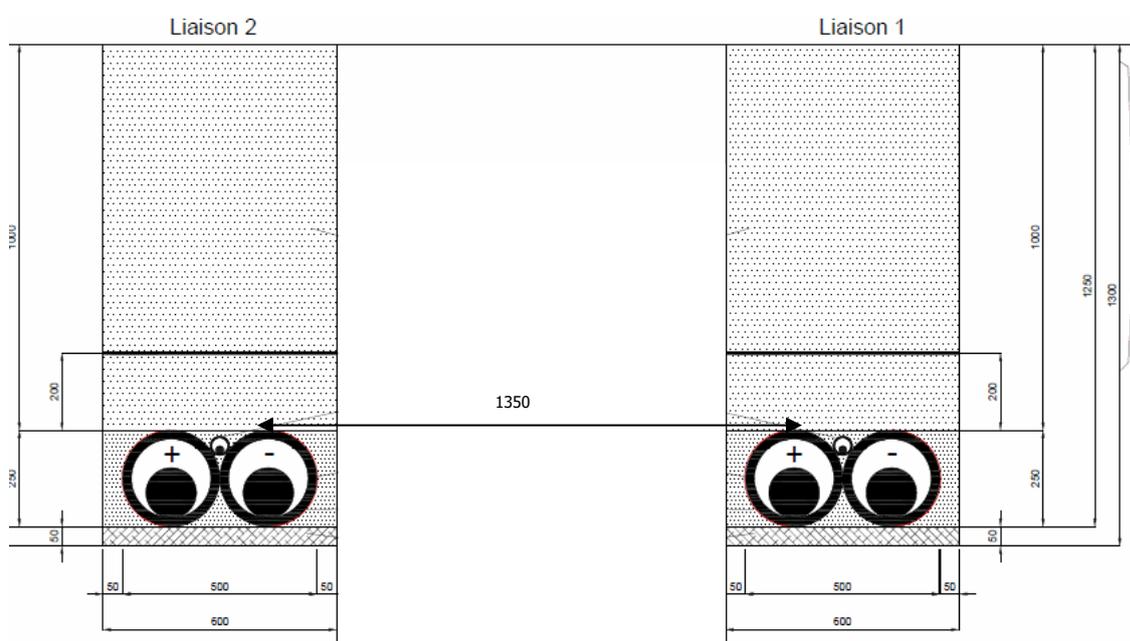


Schéma de pose en « fourreaux jointifs »

Une campagne de mesures des champs magnétiques générés par les liaisons sera également réalisée après la mise en service des ouvrages, par un bureau d'études indépendant, et dont les résultats seront communiqués au public.

**En conclusion :**

Après avoir étudié le dossier relatif au projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, dit projet « Golfe de Gascogne », présenté par la société « RTE – Réseau de transport d'électricité » pour la partie française,

Après avoir constaté que le public avait été bien informé et avait pu exprimer ses observations dans de bonnes conditions,

Après avoir analysé les différentes observations et les réponses du maître d'ouvrage,

Après avoir étudié les alternatives proposées,

Après avoir pris en considération une analyse bilancielle,

Après avoir formulé les cinq recommandations ci-dessus,

La commission d'enquête :

- émet un **AVIS FAVORABLE** à la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne, entre les postes électriques de Cubnezais et de Gatika.

- émet un **AVIS FAVORABLE** à la création d'ouvrages sur les communes du Porge, de Capbreton et de Seignosse, visant à assurer la jonction entre les parties terrestres et maritimes du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne.

◆ **AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DEMANDE DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**Au terme de l'examen du projet, et compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête formule 2 recommandations relatives à la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM), énoncées ci-après.**

**Recommandation 1**

La commission d'enquête constate la nécessité d'anticiper les conditions de fin d'exploitation et/ou d'arrivée au terme de la concession notamment sur le plan technique et environnemental mais également afin d'en provisionner les ressources financières.

Cependant, les échéances de ces deux éléments ne peuvent être connues à ce jour (possibilité de renouvellement de la concession et allongement de la durée de vie des câbles). De ce fait, afin de pouvoir envisager la solution la plus adaptée, notamment pour éviter au maximum les désordres sur l'environnement et les activités maritimes la commission d'enquête recommande de conduire une réflexion sur les deux aspects suivants :

- Observations des évolutions concernant le milieu : colonisation des écosystèmes, détériorations éventuelles, modifications du milieu environnant, évolutions législatives.

- Analyse comparative des options possibles en fonction des critères opportuns (impact environnemental, économique, social, autre) :

- Démantèlement total ou partiel
- Maintien et entretien des sites
- Absence d'action

**Réponse de RTE à la recommandation n°1 :**

Conformément à ses engagements, RTE réalisera en fin d'exploitation une étude environnementale permettant d'évaluer l'impact du démantèlement des ouvrages, au regard de l'évolution du milieu marin et des solutions techniques, afin de définir une solution de moindre impact environnemental en lien avec les services de l'Etat.

## Recommandation 2

La commission d'enquête note que la mise en place des câbles et leur ensouillage, effectuées par deux navires intervenant à des rythmes différents, est susceptible d'entraîner une perturbation/interdiction des activités maritimes durant une période relativement importante (câbles posés au fond sans protection durant environ un mois).

La commission d'enquête recommande de rechercher et d'adopter les pratiques les moins pénalisantes notamment en réalisant l'ensouillage à partir du même navire ou en réduisant le délai entre le passage des 2 bateaux, tout en veillant à ne pas créer d'impact environnemental supplémentaire.

### Réponse de RTE à la recommandation n°2 :

Tous les candidats consultés prévoient de réaliser la pose et la protection simultanée (ensouillage) des câbles sous-marins, sur l'ensemble de la partie française de la route des câbles, à l'exception du croisement du câble AMITIE, des jonctions et en sortie des sous-œuvres des atterrages.

Ainsi, le délai entre la pose et la protection des câbles sera très limité.

## En conclusion :

Après avoir étudié le dossier relatif au projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, dit projet « Golfe de Gascogne », présenté par la société « RTE – Réseau de transport d'électricité » pour la partie française,

Après avoir constaté que le public avait été bien informé et avait pu exprimer ses observations dans de bonnes conditions,

Après avoir analysé les différentes observations et les réponses du maître d'ouvrage,

Après avoir étudié les alternatives proposées,

Après avoir formulé les deux recommandations ci-dessus,

La commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** relatif à la procédure de Demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime.

## ◆ AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Au terme de l'examen du projet, et compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête formule 13 recommandations relatives à la demande d'autorisation environnementale :**

### Recommandation 1

Créer un comité de suivi dont les missions pourraient couvrir notamment :

Le suivi des mesures ERC

RTE évoque la création d'un comité de suivi pour veiller à la mise en œuvre de mesures ERC.

La commission d'enquête considère que ce suivi doit être assuré en concertation étroite et au plus près des partenaires locaux concernés.

Elle suggère à ce titre la création de deux instances de suivi : une en Gironde et l'autre dans les Landes.

#### Le suivi des engagements

La commission d'enquête préconise que l'ensemble des engagements pris (période de concertation, avis des PPA, réponses après enquête), au-delà des éléments dans l'étude d'impact, soient consignés dans un « cahier des engagements du maître d'ouvrage », soient suivis sous le contrôle du comité de suivi et qu'une communication sur les actions menées soit réalisée jusqu'à la mise en œuvre effective de l'ensemble des engagements.

#### L'intégration des données

La commission d'enquête encourage une démarche de révision itérative des données du projet, notamment :

- La prise en compte des nouvelles données relatives à la sensibilité des milieux et espèces recensées in situ lors de la réalisation de l'état de référence avant travaux, pour valider le cas échéant les mesures d'adaptation nécessaires.
- La confirmation des niveaux des incidences sur l'environnement, évalués au regard de la solution technique proposée par les entreprises retenues après les appels d'offres.

### Réponse de RTE à la recommandation n°1 :

#### Suivi des mesures ERC :

RTE se tient à la disposition des services de l'Etat pour mettre en place le suivi des engagements selon leurs recommandations, notamment au travers de la création de comités de suivi.

#### Suivi des engagements :

L'ensemble des prescriptions issues des dossiers réglementaires et des engagements pris par RTE dans le cadre de la concertation est d'ores et déjà capitalisé dans un document appelé « Tableau de Suivi des Engagements » (TSE). Il s'agit d'un procédé classiquement mis en œuvre sur l'ensemble des projets de RTE. Ce TSE fait partie des exigences de l'appel d'offres, transmis aux entreprises candidates par le biais des spécifications, pour prise en compte dans leurs offres. Il sera actualisé tout au long du projet et permettra d'assurer le suivi des engagements au fur et à mesure de leur mise en œuvre. RTE proposera de suivre ces engagements dans le cadre d'un comité de suivi, comme cela a été le cas pour le projet d'interconnexion Baixas – Santa-Llogaia.

#### Intégration des données :

Conformément aux engagements de RTE, un état de référence avant travaux sera réalisé. Les résultats de l'actualisation de l'état initial seront comparés aux campagnes précédentes. En cas de mise en évidence d'un nouvel habitat ou d'une nouvelle espèce, les travaux seront décalés/adaptés afin ne pas y porter atteinte.

RTE s'assurera que les techniques mises en œuvre par les entreprises travaux retenues resteront en-deçà des niveaux d'impact décrits dans les dossiers. En tout état de cause, toute évolution sera soumise aux procédures administratives adéquates.

### **Recommandation 2**

Mettre en œuvre un dispositif de dialogue avec les parties prenantes, proportionné aux enjeux du projet, dont les missions viseraient notamment à :

- Définir des modalités de communication multilatérale avec des outils dédiés.
- Garantir la communication des informations concernant notamment :
  - o Les conditions de réalisation du chantier, sa planification, sa gestion, la prise en compte d'éventuelles problématiques locales, la sécurité des usagers, la garantie du bon fonctionnement des voies et des accès.

- L'écoute des riverains et usagers durant la phase de préparation puis de travaux, afin d'identifier toute difficulté d'accès aux habitations, aux activités professionnelles, commerciales et/ou récréatives.
- Le suivi, la validation et la diffusion des données chiffrées concernant le chantier et l'exploitation.
- L'information sur les nuisances sonores, olfactives, atmosphériques et autres, par le biais d'un bilan régulier.

### Réponse de RTE à la recommandation n°2 :

RTE s'engage à poursuivre le dialogue avec les parties prenantes (collectivités, services de l'Etat, riverains) tout au long du projet, au travers notamment d'un large dispositif de communication sur les conditions de réalisation du chantier (réunions d'informations préalables à travaux, lettres d'information travaux, panneaux d'information in situ, adresse mail de contact, etc.). Des bases d'aménagement seront installées au plus près du chantier (1 en Gironde et 1 dans les Landes), avec des interlocuteurs dédiés, de façon entretenir des liens étroits avec le territoire pendant toute la phase travaux.

Sur les postes de chantier fixes (station de conversion, atterrages, forages dirigés sous Dordogne et Garonne), les modalités de travaux mises en œuvre ne nécessiteront pas de suivi des nuisances olfactives et atmosphériques. Des stations de mesure de bruit seront en revanche installées et feront l'objet d'un bilan régulier.

Les postes de chantier itinérants ne feront, quant à eux, pas l'objet d'un suivi particulier compte-tenu de leur caractère temporaire et des difficultés de mise en œuvre.

Une campagne de mesures des champs magnétiques sera également réalisée après la mise en service des ouvrages, par un bureau d'études indépendant, et dont les résultats seront communiqués au public.

### **Recommandation 3**

Instrumenter les dispositifs en milieu marin afin de suivre in situ les évolutions du milieu, afin de capitaliser les données exploitables relatives aux impacts résiduels de la liaison sur le milieu et d'enrichir les connaissances scientifiques.

### Réponse de RTE à la recommandation n°3 :

La politique de RTE est de s'inscrire dans un ambitieux programme de recherche, indépendamment des projets pris individuellement afin d'enrichir les connaissances scientifiques.

Ainsi, RTE est partenaire de plusieurs projets du programme « Intégration environnementale & sociétale » de France Energies Marines (FEM), tel que SPECIES, ABIOP+, APPEAL, DUNES, MODULES, COME3T, ECOSYSM-EOF, FISHINTEL, FISHOWF, etc. Ce dernier a pour but le développement de nouvelles stratégies de suivi pour identifier et évaluer les effets des parcs éoliens offshore et de leurs raccordements sur les peuplements de poissons. Il permettra notamment de réaliser un suivi de la fréquentation, de l'utilisation de l'habitat et des mouvements individuels de poissons par télémétrie acoustique au sein de parc et autour de câbles en fonctionnement.

La description de l'ensemble de ces projets et les livrables associés sont disponibles sur le site internet de FEM.

Parallèlement, RTE a développé en partenariat avec des organismes de recherches deux projets dédiés spécifiquement à l'étude de l'impact de ses activités in situ. Tout d'abord le projet OASICE (2017-2023) qui a pour objectif d'étudier l'altération de la qualité du milieu marin en lien avec la pose et l'exploitation d'un câble en mer en utilisant la coquille Saint-Jacques

comme un bio-indicateur. Des analyses physiques, chimiques et comportementales sont réalisées sur les animaux en parallèles d'un monitoring à haute résolution de la qualité du milieu par des outils classique (sondes multi-paramètre, hydrophone). Le projet est réalisé en baie de Seine sur deux sites pilotes, le raccordement du parc éolien du Calvados et l'interconnexion France-Angleterre IFA2.

Enfin un programme de recherche ambitieux a été monté avec l'entreprise Ecocéan et des partenaires universitaires spécialistes du domaine (Universités anglaises d'Exeter et Bristol, le CEFAS et le CREM), visant à étudier les effets des champs électromagnétiques sur de longue période temporelles (12 semaines) sur des poissons. Ces expérimentations menées en laboratoire permettent de soumettre différents types de poissons (le bar commun *Dicentrarchus labrax*, l'anguille d'Europe au stade civelle *Anguilla anguilla* et le saumon atlantique *Salmo salar* en smoltification) à leur stade juvénile à différents niveaux de champs électromagnétiques, susceptibles d'être émis par les câbles électriques installés dans le milieu marin en courants alternatif et continu. Différents paramètres sont étudiés durant ce laps de temps : la mortalité, le niveau de stress et la croissance. L'étude est en cours et fera l'objet de publications de ces résultats. Elle permettra d'acquérir de nouvelles connaissances et d'améliorer le niveau d'expertise des effets des champs magnétiques sur la faune marine.

#### **Recommandation 4**

Justifier les critères de choix des entreprises de travaux notamment eu égard à leur niveau de contribution carbone et aux mesures envisagées pour le réduire.

#### **Réponse de RTE à la recommandation n°4 :**

La sélection des fournisseurs est basée sur des critères de mieux-disance, notamment environnementale (ex. : disposer d'un plan de management de l'environnement certifié ISO 14001 ou équivalent, critères de bio design pour la station de conversion, etc.). Il est prévu que les entreprises attributaires fournissent à RTE un bilan carbone de leurs activités, même si cela ne constituait pas un critère de sélection.

#### **Recommandation 5**

Quantifier le bilan carbone global réel du projet sur son cycle de vie (conception, travaux, exploitation, démantèlement).

#### **Réponse de RTE à la recommandation n°5 :**

A l'issue des travaux, un bilan global du projet sera quantifié. La réalisation de ce bilan carbone sera confiée à un prestataire externe.

#### **Recommandation 6**

Partager les données du bilan carbone global réel du projet en comité de suivi, communiquer les résultats à destination du public.

#### **Réponse de RTE à la recommandation n°6 :**

RTE s'engage à ce que les données disponibles du bilan carbone du projet soient mises à la disposition du public et du comité de suivi qui sera proposé aux services de l'Etat.

#### **Recommandation 7**

S'assurer précisément que les installations de gestion de déchets de proximité susceptibles de prendre en charge les déchets de chantier possèdent effectivement les capacités de les réceptionner, en phase de préparation de chantiers (et en particulier concernant les déchets inertes).

**Réponse de RTE à la recommandation n°7 :**

RTE, entreprise certifiée ISO 14001, s'assurera du respect de la réglementation relative au traitement des déchets, et notamment de la vérification en phase de préparation par les entreprises travaux des capacités d'accueil des installations de traitement des déchets de chantier.

**Recommandation 8**

Définir l'intégration paysagère de la station conjointement avec les riverains et la mairie de Cubnezais.

**Réponse de RTE à la recommandation n°8 :**

Conformément à l'engagement pris par RTE, les riverains et la mairie de Cubnezais seront associés au choix du design définitif de la station de conversion et aux adaptations éventuelles des préconisations d'insertion paysagère.

**Recommandation 9**

Réaliser une campagne de mesures acoustiques après la mise en service de la station.

**Réponse de RTE à la recommandation n°9 :**

Conformément à l'engagement pris par RTE, une campagne de mesures de bruit sera réalisée avant et après mise en conduite de la station de conversion, par un bureau d'études indépendant, afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires.

**Recommandation 10**

Confirmer l'absence d'interactions avec le captage privé de Sokol et le champ captant d'Angresse.

**Réponse de RTE à la recommandation n°10 :**

Captage privé de Sokol :

RTE se rapprochera du gestionnaire du camp de vacances Sokol afin de récupérer les éléments et de s'assurer de l'absence d'interaction.

Champ captant d'Angresse :

L'étude sur le risque de corrosion des ouvrages d'alimentation en eau ne pourra être menée qu'une fois le tracé de détail des liaisons, avec l'implantation des chambres de jonction et des puits de terre, arrêté. Ces éléments sont attendus à l'automne 2023 et seront transmis à EMMA.

En cas de risque de perturbation des installations, des protections seront mises en place. La définition du type de protection sera validée avec EMMA.

En régime normal, il n'y aura pas de phénomène d'induction ni de conduction lié aux liaisons électriques, pouvant générer des problèmes de corrosion sur les conduites d'eau et leur équipements, étant donné qu'il s'agit d'ouvrages à courant continu (et non à courant alternatif).

### **Recommandation 11**

Mettre en cohérence les contenus de l'étude d'impact et du dossier de demande de dérogation pour le domaine marin.

#### Réponse de RTE à la recommandation n°11 :

Les éléments de l'étude d'impact relatif au milieu marin ne figurant pas dans le dossier de dérogation espèces protégées ont été repris dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN, et soumis à enquête publique.

### **Recommandation 12**

S'assurer que les choix techniques des entreprises, les conditions et les périodes de travaux, dans les conditions réelles d'intervention, garantissent de rester en dessous des niveaux d'impact résiduels sur les espèces protégées présentées dans le dossier.

#### Réponse de RTE à la recommandation n°12 :

RTE s'assurera que les techniques mises en œuvre par les entreprises travaux retenues resteront en-deçà des niveaux d'impact décrits dans les dossiers. En tout état de cause, toute évolution des techniques, imprévisible à ce jour, et rendue nécessaire par la réalisation des travaux, sera soumise aux procédures administratives adéquates.

### **Recommandation 13**

Réaliser une étude environnementale en fin d'exploitation permettant d'évaluer l'impact du démantèlement, sa justification et les mesures ERC associées, au regard de l'évolution des solutions techniques, afin de définir une solution de moindre impact environnemental.

#### Réponse de RTE à la recommandation n°13 :

Conformément à ses engagements, RTE réalisera en fin d'exploitation une étude environnementale permettant d'évaluer l'impact du démantèlement des ouvrages, au regard de l'évolution du milieu et des solutions techniques, afin de définir une solution de moindre impact environnemental en lien avec les services de l'Etat.

### **En conclusion :**

Après avoir étudié le dossier relatif au projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, dit projet « Golfe de Gascogne », présenté par la société « RTE – Réseau de transport d'électricité » pour la partie française,

Après avoir constaté que le public avait été bien informé et avait pu exprimer ses observations dans de bonnes conditions,

Après avoir analysé les différentes observations et les réponses du maître d'ouvrage,

Après avoir étudié les alternatives proposées,

Après avoir formulé les 13 recommandations ci-dessus,

La commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, dit projet « Golfe de Gascogne », présenté par la société « RTE – Réseau de transport d'électricité » pour la partie française, comprenant :

- une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

- une demande de défrichage,

- une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et végétales.

Cet avis favorable est assorti d'une réserve relative à la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et végétales :

## **RÉSERVE**

Mettre en adéquation l'évaluation des impacts résiduels sur les espèces protégées et le contenu des CERFA.

En effet, il est relevé au sein des formulaires une absence de distinction entre les espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation et celles indiquées pour information car présentes sur les fuseaux girondins et landais.

### **Réponse de RTE à la RESERVE :**

Comme il était précisé dans le mémoire en réponse de RTE au procès-verbal de synthèse de la commission, les espèces protégées présentes ont été listées dans un tableau en fin de formulaire CERFA, pour chaque groupe taxonomique, à la demande du service Biodiversité (SPN) de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, comme le précise le titre des tableaux, il s'agit de la « *Liste des espèces protégées identifiées sur les deux fuseaux (hors celles citées dans le corps du cerfa)* ». Cette mention « *hors celles citées dans le corps du cerfa* » avait pour objet d'indiquer qu'il s'agissait bien d'espèces présentes mais non concernées par la demande de dérogation, même si la formulation aurait mérité plus de clarté. Ainsi, seules les espèces visées dans le corps du CERFA font l'objet d'une demande de dérogation. RTE se rapprochera de la DREAL SPN pour envisager une clarification de forme.



Le réseau  
de transport  
d'électricité